

## MISSION

- Le responsable de l'EP est nommé *curé modérateur* par l'évêque diocésain. Il assume et modère l'exercice de la charge pastorale en remplissant ce mandat dans un esprit de communion avec les autres membres de l'EP.
- Le curé modérateur veille à ce que l'action pastorale soit conforme à l'Evangile, aux enseignements de l'Eglise universelle et aux orientations pastorales diocésaines.
- Il est le curé de chacune des paroisses qui composent l'UP, selon le can. 519 CIC.
- Il est le garant des objectifs pastoraux pour l'ensemble de l'UP, de leur énonciation à leur mise en œuvre.

## TÂCHES PRINCIPALES

## Plan pastoral

- Le curé modérateur, avec les membres de l'EP, examine la situation pastorale et financière des différentes paroisses de l'UP.
- Il fait dresser une fiche signalétique des paroisses composant l'UP.
- Il définit avec l'EP et le conseil pastoral les axes prioritaires de la pastorale.
- Avec le conseil de gestion, il veille à la mise en œuvre d'un budget pour l'UP.
- Il détermine avec l'EP un plan pastoral quinquennal pour l'UP.
- Il sollicite l'approbation du plan pastoral par le vicariat épiscopal.
- Il planifie les étapes de concrétisation du plan pastoral en court, moyen, long terme.
- En début d'année pastorale, avec l'EP, il vérifie la pertinence des objectifs ; en fin d'année pastorale, il mène une évaluation qui permet de définir les axes de la nouvelle année pastorale.

## Equipe pastorale

- Le curé modérateur est consulté par le vicariat épiscopal pour le choix des futurs membres de l'EP avant la nomination de l'EP par l'évêque.
- Il propose à l'évêque le nom des membres laïcs bénévoles désignés selon les critères du *Guide de l'EP* en vue de leur nomination.
- Il donne à l'EP le temps nécessaire pour alimenter la vie spirituelle et le partage fraternel.
- Il est le garant de l'unité de l'EP.
- Il veille à faire participer tous les membres de l'EP à l'exercice de la charge pastorale dans un esprit de synodalité.
- Il répartit les tâches en tenant compte des vocations et des charismes respectifs des membres de l'EP.
- Il veille à ce que chacune des paroisses de l'UP puisse bénéficier de l'engagement prioritaire de l'un des membres de l'EP, appelé « répondant ».
- Il peut désigner parmi les membres de l'EP un animateur chargé de l'aider dans la conduite et le suivi des séances.
- Il veille à ce que chaque membre de l'EP bénéficie d'une évaluation annuelle et met en place le même processus d'évaluation pour l'ensemble de l'EP.

### **Conseil pastoral**

- Le curé modérateur a recours à ce conseil pour toutes les questions de pastorale, nécessitant débat, consultation, concertation et décision.

### **Conseil de gestion**

- Le curé modérateur a recours à ce conseil pour toutes les questions impliquant des conséquences administratives et financières pour l'ensemble de l'UP.

### **Relations avec les autres groupes de l'UP**

Avec les membres de l'EP :

- Le curé modérateur rassemble les autres groupes de l'UP au moins une fois par année pour écouter leurs questions et leurs préoccupations, pour les informer de la pastorale en cours.
- Il tisse des liens avec les représentants de la pastorale catégorielle et des missions linguistiques.

### **Relations avec le vicariat épiscopal**

- Le curé modérateur informe régulièrement le vicariat sur la situation de l'UP.
- Il discute de tout changement important dans l'EP avec le vicariat épiscopal (situations des personnes, modifications du plan pastoral).

### **Information / communication**

Avec les membres de l'EP :

- Le curé modérateur est responsable de gérer une communication fonctionnelle.
- Il détermine le niveau de communication, avec qui communiquer, sur quoi, quand, comment.
- Il répond d'une circulation de l'information à tous les niveaux.

### **Formation / médiation**

- Le curé modérateur veille à ce que l'EP se donne les moyens pour poursuivre une formation continue en conformité avec les exigences cadres de formation demandée par l'évêque.
- Il met sur pied des séances de supervision régulière.
- Il fait appel à des personnes médiatrices en cas de conflit<sup>1</sup>.

### **Secrétariat**

- Le curé modérateur veille à la mise en place d'un secrétariat pour l'UP.
- Il est responsable des aspects pastoraux du secrétariat.
- Il en détermine l'organisation et le fonctionnement en lien avec le plan pastoral.

<sup>1</sup> L'instance de médiation est le doyen ou archiprêtre, le vicaire épiscopal et en dernier recours l'évêque diocésain.